

BAREME DU MOUVEMENT INTRA RENTREE SCOLAIRE 2005

Ancienneté de poste actuel

Personnels affectés dans le second degré (affectation définitive)	10 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire + 30 points supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste
---	--

Stagiaires en situation ou IUFM	10 points forfaitaires
---------------------------------	------------------------

Ancienneté de service

Classe normale	7 points par échelon à la date limite de dépôt de la demande 21 points minimum pour le total de ces points et forfaitairement pour les 1er, 2ème et 3ème échelons
Hors classe	49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe
Classe exceptionnelle	77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points

Stagiaires

Stagiaires en situation	50 pts pour classement au 3ème échelon 80 pts pour classement au 4ème échelon 100 pts pour le 5ème échelon et au-delà
Stagiaires IUFM en 2002/2003 ou en 2003/2004	30 pts de bonifications attribués sur demande pour une seule année et au cours d'une période de 3 ans pour le 1er vœu formulé

Affectation ou fonction spécifiques

Personnel exerçant actuellement en ZEP : bonifications accordées sur attestation du chef d'établissement attestant d'un exercice effectif et continu dans l'établissement	50 points pour 3 ans d'exercice 65 points pour 4 ans d'exercice 85 points à partir de 5 ans d'exercice
Bonifications liées à la fonction : professeurs agrégés demandant des lycées	90 pts de bonification pour des vœux portant uniquement sur des lycées et pour les disciplines comportant un enseignement en lycées et en collèges

Situations particulières

Carte scolaire	1500 pts sur le poste le plus proche
Cas médicaux. bonification accordée sur vœu large	1000 pts de bonification accordée après avis d'un médecin agréé sur dossier médical récent et complet
Personnels du mouvement inter dont le centre des intérêts moraux et matériels est fixé en Nouvelle-Calédonie. bonification accordée sur vœux larges	Bonification accordée selon la durée d'exercice des fonctions en dehors de la Nouvelle-Calédonie : à partir de 2 ans : 100 pts à partir de 3 ans : 170 pts à partir de 4 ans : 240 pts à partir de 5 ans : 350 pts

BAREME DU MOUVEMENT INTRA RENTREE SCOLAIRE 2005	
Situations familiales	
Rapprochement de conjoints bonifications accordées : - aux agents mariés - aux agents liés par un PACS - aux agents non mariés ayant au moins un enfant reconnu par les deux parents ou ayant reconnu par anticipation un enfant à naître et dont le conjoint justifie d'une activité professionnelle ou est inscrit à l'APE après une période d'activité professionnelle. Bonifications accordées sur vœux larges	Rapprochement de conjoints : 90 pts sur vœu large correspondant à la zone de résidence professionnelle ou privée du conjoint Enfant à charge : 20 pts par enfant à charge ayant moins de 20 ans au 1er mars 2005 + 10 pts supplémentaires forfaitaires à partir du 3 ^{ème} Années de séparation : - 40 pts par année de séparation si résidences professionnelles situées en Nouvelle-Calédonie dans deux communes non limitrophes hors Grand Nouméa - 60 pts par année de séparation si résidences professionnelles situées en dehors de la Nouvelle-Calédonie
Mutations simultanées bonifications accordées aux candidats titulaires et stagiaires et sur vœux larges	90 pts de bonifications forfaitaires sur vœux larges, identiques et formulés dans le même ordre Enfant à charge : 20 pts par enfant à charge ayant moins de 20 ans au 1er mars 2005 + 10 pts supplémentaires forfaitaires à partir du 3 ^{ème} Années de séparation : - 40 pts par année de séparation si résidences professionnelles situées en Nouvelle-Calédonie dans deux communes non limitrophes hors Grand Nouméa - 60 pts par année de séparation si résidences professionnelles situées dans deux académies de métropole différentes
Autorité Parentale Unique agents non remariés ou célibataires ayant la garde d'un ou plusieurs enfant de moins de 20 ans au 1er mars 2005 résidant chez eux. Seuls les enfants à charge sont pris en compte. Pour les situations de garde conjointe ou alternée de l'enfant la demande peut être prise en compte dès lors que les vœux ont pour objet de se rapprocher de la résidence des enfants. Justificatif à fournir : décision de justice concernant la garde de(s) des enfant(s). Bonifications accordées sur vœux larges	40 pts + 20 pts par enfant à charge ayant moins de 20 ans au 1er mars 2005 + 10 pts supplémentaires forfaitaires à partir du 3 ^{ème}
Vœu préférentiel	
Bonification accordée pour des vœux autres que grand Nouméa exprimés pour la deuxième fois consécutive. Justificatif à fournir : copies des précédentes demandes	50 pts par année

BAREME DU MOUVEMENT INTRA RENTREE SCOLAIRE 2005
--

Personnels ayant achevé un stage de reconversion

Bonification accordée sur vœux larges lors de la première demande exprimée dans la discipline de reconversion	30 points
---	-----------

Autres bonifications liées à l'établissement d'exercice
--

Etablissement d'exercice situé en Province Nord et Iles. Bonification accordée sur vœux larges	100 pts à partir de 2 ans d'exercice 170 pts à partir de 3 ans d'exercice 240 pts à partir de 4 ans d'exercice 350 pts à partir de 5 ans d'exercice
---	--

Etablissement d'exercice situé en Province Sud hors Grand Nouméa. Bonification accordée sur vœux larges	70 pts à partir de 2 ans d'exercice 110 pts à partir de 3 ans d'exercice 160 pts à partir de 4 ans d'exercice 270 pts à partir de 5 ans d'exercice
--	---

|

|